

Il est aujourd'hui évident que les politiques d'austérité les plus dures menées dans une multitude de pays en Europe les enferment dans une crise durable et ravageuse pour les salariés, privés d'emploi et retraités notamment. Dans ce contexte, le nouveau traité européen qui sanctuariserait en la généralisant l'austérité à tous les États de la zone euro pourrait être ratifié par la France.

Ce traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), élaboré sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy et Angela Merkel, fait de la pression sur les besoins sociaux la variable essentielle dans l'objectif de réduction des déficits publics. Alors que les salariés ne sont en rien responsables de la crise, ils seraient les seuls à en payer les frais.

Avec les organisations syndicales membres de la Confédération européenne des syndicats (CES), la CGT s'oppose à ce traité. La France ne doit pas le ratifier car sa mise en œuvre entraverait de fait toute perspective de nouvelle politique sociale et économique, pourtant indispensable si l'on veut contribuer à sortir durablement l'Europe de la crise.

La CGT entend contribuer aux débats, avec vous salariés, privés d'emploi et retraités, en apportant son analyse et son point de vue. Elle met à votre disposition ceux-ci au travers de ce fascicule. Elle vous invite à vous exprimer auprès des parlementaires français, en signant notamment une pétition que nous mettons à votre disposition afin qu'ils ne ratifient pas ce traité. Ce serait une décision qui permettrait à la France de contribuer à réorienter les politiques européennes vers un vrai développement social et économique.

Bernard THIBAULT
secrétaire général de la CGT



Bernard Rondeau

Les principales dispositions

1. Quels sont les pays concernés ?

Le TSCG porte sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (zone euro). Sa signature a été ouverte aux autres États membres de l'Union européenne. Il a été signé le 1^{er} mars 2012 par 25 chefs d'État et de gouvernement européens, à l'exception du Royaume-Uni et de la République Tchèque. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, si au moins 12 des 17 États membres de la zone euro le ratifient.

2. Quel est l'objectif de ce nouveau traité ?

Il part d'un constat erroné, consistant à expliquer la crise économique actuelle par un supposé laxisme budgétaire des États. Sous prétexte de mettre en place un cadre permettant de « mieux résoudre les crises et d'améliorer la discipline budgétaire », ce nouveau traité introduit de nouveaux dis-

positifs très contraignants, censés renforcer la discipline et la surveillance des budgets des États membres.

Il faut se rappeler que depuis la mise en place de l'euro, la politique monétaire au sein de la zone euro est commune et que son pilotage a été confié à une instance indépendante du pouvoir politique, la Banque centrale européenne (BCE). Mais la politique budgétaire est restée de la compétence de chaque État membre.

Le traité de Maastricht de 1992 a cependant institué deux critères que les finances publiques de chaque État membre doivent respecter: la dette publique ne doit pas dépasser 60 % du PIB et le déficit public ne doit pas excéder 3 % du PIB. Ces critères ont été ensuite précisés et durcis par le pacte de stabilité et de croissance de 1997, lequel a été révisé en 2005. Le TSCG marque une nouvelle étape dans ce durcissement des politiques budgétaires.

Les propositions de relance

La France a avancé quatre propositions pour une politique de relance en Europe: mettre en place des « projets d'infrastructure », comme le développement de réseaux haut débit, financés via les « euro-obligations »; augmenter les fonds de la Banque européenne d'investissement (BEI); mieux mobiliser les fonds structurels; taxer les transactions financières au niveau européen, ce qui servirait également à financer des projets. La voie est étroite et ces propositions ne suffisent pas.

Les moyens budgétaires mobilisables ne sont pas négligeables. Mais ils ne feront sentir leurs effets qu'à moyen terme et seront destinés en priorité aux pays les plus en difficulté. Les 350 milliards d'euros alloués aux fonds structurels et à la BEI ne représentent, étalés sur cinq ans, que 0,3 % du produit intérieur brut (PIB) de la zone. Leur effet d'entraînement est donc limité.

Deux autres leviers doivent être actionnés. D'abord celui de la politique monétaire et du crédit. La Banque centrale euro-

du TSCG

3. En quoi consistent les nouvelles règles introduites par le TSCG ?

Plusieurs verrous sont institués. Il y a tout d'abord la fameuse « règle d'or » selon laquelle le budget des États membres doit être en équilibre ou en excédent. En second lieu, les États dont l'endettement dépasse les 60 % du PIB doivent réduire leur dette excédant ce seuil de 20 % par an. Enfin, « un mécanisme de correction est déclenché automatiquement » lorsque les seuils de 0,5 % et 60 % sont dépassés. Dans son article 3-2, le traité indique que ces trois règles prennent effet dans le droit national des pays signataires « au moyen de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles » ou par des règles de portée équivalente. En France, le Conseil constitutionnel a jugé que l'introduction de ces règles pouvait se faire sans changer la Constitution, en adoptant une loi organique. Votée par le Parlement, une

loi organique précise et complète les dispositions de la Constitution. Dans la hiérarchie des normes, la loi organique se situe entre la Constitution et les lois dites ordinaires.

Par ailleurs, les États membres peuvent saisir la Cour de justice européenne s'ils estiment qu'un autre État a mal transposé les dispositions du traité: non seulement ce jugement sera contraignant mais il pourra aussi comporter une sanction financière (article 8).

4. Au-delà de leur aspect technique, quel sera l'impact de ces règles ?

Elles mettent en place un cadre de politique budgétaire ultra-strict qui interdit toute politique de soutien à la demande. L'exigence d'équilibre budgétaire fixée par la règle d'or revient en effet à interdire tout soutien de l'économie par la dépense publique. Les exigences du traité aboutiront

pour l'Europe

peenne devrait participer à la relance en coordination avec les institutions bancaires et financières nationales. La Banque centrale européenne doit continuer à mener une politique monétaire accommodante pour relancer la demande. Mais il faut mobiliser les capacités de création monétaire au service d'une croissance efficace et une réforme financière qui remette les banques sur leur métier, ce qui leur permettra de prêter davantage aux ménages ou aux entreprises.

Ensuite il faut créer les conditions d'une nouvelle dynamique de l'emploi et des salaires en Europe. C'est la condition pour s'ouvrir mutuellement des débouchés. La revendication d'un salaire minimum dans chaque pays prend tout son sens, de même que la « clause générale de progrès social » revendiquée par la Confédération européenne des syndicats.

L'alternative à l'austérité passe par une véritable politique de relance en Europe. II



à la mise en œuvre d'une politique d'austérité coordonnée à l'échelle européenne, à la récession et à une nouvelle dégradation de la situation de l'emploi. L'économiste Guillaume Duval estime par exemple que « dans le contexte actuel, il y a donc lieu de supposer qu'une restriction budgétaire de l'ordre de 1,5 point entre 2012 et 2013 amènerait, au bas mot, une perte de PIB de 1,2 point et une hausse du chômage de 1 point (300 000 personnes) » en France ⁽¹⁾.

5. Que se passera-t-il si les États ne respectent pas les règles du TSCG ?



Les États qui ne respecteront pas ces différentes règles feront l'objet d'une « procédure de déficit excessif » placée sous le contrôle de la Commission européenne. Ils devront mettre en place des « réformes structurelles » pour le faire disparaître. Par expérience (Grèce, Portugal, Italie...), nous savons que ce type de réforme a des conséquences sociales négatives et est souvent synonyme de régression. Seront ainsi visés, pour des raisons d'équilibre budgétaire, les systèmes de fixation et d'indexation des salaires, les processus de négociation collective, les soins de santé, les prestations sociales et les régimes de retraites, qui plus est sans aucune négociation sociale européenne et nationale. Ainsi, avec ce traité, le nouveau gouvernement français n'aurait pas pu faire adopter en juin dernier la mesure sur le départ à la retraite à 60 ans des salariés ayant effectué des carrières longues. Vu la situation financière de la France, la Commission européenne auraient jugé cette mesure « contraire au traité, compte tenu du niveau de déficit public ».

6. Le TSCG instaure des sanctions automatiques

Le nouveau traité élargit le pouvoir de la Commission dans la mise place des procédures pour déficit excessif. Actuellement, pour qu'une procédure de déficit excessif entre en vigueur à l'encontre d'un État, la Commission doit réunir, auparavant, une majorité qualifiée d'États membres favorables à sa proposition. Avec le nouveau traité, les procédures de déficit excessif seront automatiques, sauf « si une majorité qualifiée d'États membres s'y oppose ». C'est une majorité qualifiée inversée, plus difficile à réunir, d'autant que l'État membre visé ne pourra pas participer au vote le concernant !

7. Le « pacte pour la croissance » réoriente-il le TSCG ?

Ce pacte, décidé lors du sommet des chefs d'État des 28 et 29 juin 2012, permet de donner un peu d'oxygène, pour un temps, aux pays les plus en difficulté, mais il ne réoriente pas le TSCG lui-même. Son montant est de 120 milliards d'euros, soit 1 % du PIB européen. Il se compose d'une augmentation du capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de sa capacité de prêt pour 60 milliards, d'une utilisation améliorée des fonds européens et d'une mise en œuvre des programmes déjà existants pour le reste. ||

(1) Guillaume Duval, « Pourquoi la France n'a pas besoin de se serrer davantage la ceinture en 2013 », *Alternatives économiques*, article Web, 30 août 2012.



Croissance or not croissance

François Hollande avait fait de la relance économique et de la croissance en Europe un thème majeur de sa campagne électorale. N'ayant pas obtenu la renégociation espérée du traité de discipline budgétaire, il a dû se contenter qu'un volet sur la croissance y soit annexé.

Durant la campagne électorale, le candidat François Hollande ne manquait pas une occasion de s'opposer au traité concocté par le couple franco-allemand. Dénonçant la sévérité accrue de la discipline budgétaire du TSCG, il promettait une renégociation de ce traité en cas de victoire de son camp à l'élection présidentielle avec un effort de relance de la croissance plutôt qu'une austérité perpétuelle, institutionnelle et généralisée. Cependant, une fois élu, et dès le sommet européen de la fin du

mois de juin, il s'est heurté aux limites posées par l'Allemagne et, en guise de renégociation du TSCG, n'a obtenu que l'adjonction d'une annexe pompeusement baptisée pacte de croissance. Celui-ci est d'emblée jugé très faible, sans substance et pas à la mesure des besoins de l'UE. D'autant moins d'ailleurs qu'il ne prévoit aucune nouvelle dépense publique et n'est pas en mesure de contrebalancer les effets néfastes de l'austérité. Car dans les grandes lignes, le pacte de croissance passe à la fois par une augmentation de la capacité de prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) de 60 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent 55 autres milliards issus de la réaffectation de fonds structurels non utilisés ainsi que 5 milliards de « project bonds » destinés à financer des projets d'infrastructures de transport et d'énergie. Rien, en somme, qui permettrait de livrer bataille pour la croissance et pour l'emploi. ||

La CES s'oppose

Le 25 janvier 2012, le comité de direction de la Confédération européenne des syndicats adoptait à l'unanimité une déclaration sur le traité. Les syndicats européens notent tout d'abord que « le processus de négociation a ignoré le contrôle démocratique qui devrait normalement caractériser toute réforme dans l'Union ». « La CES s'oppose à ce nouveau traité », indique clairement la déclaration, en précisant que ce dernier « réduira le soutien de la popula-

tion pour l'intégration européenne, ralentira la croissance et augmentera le taux de chômage ». Par ailleurs les syndicats européens avancent des propositions pour combattre la crise (*voir le site de la CES: www.etuc.org/fr*). De nombreux mouvements contre l'austérité ont lieu en Europe, notamment en Grèce, en Espagne, au Portugal, en Grande-Bretagne. ||

L'ensemble de ces documents est disponible sur :



Pour une Europe v



Alors que s'engage enfin un débat en France sur le nouveau traité européen, dit traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), la CGT veut réaffirmer avec force sa solidarité avec tous les peuples européens confrontés aux politiques de régression sociale et son opposition résolue à toute ratification sous quelque forme que ce soit de ce traité.

Notre opposition à ce texte est dans la droite ligne de l'analyse faite par l'ensemble des organisations syndicales membres de la Confédération européenne des syndicats (CES). Cette dernière a marqué ses critiques sur le contenu de ce texte et son opposition à son adoption dans une résolution unanime de ses membres le 25 janvier 2012. Si le « pacte pour la croissance », décidé lors du sommet des chefs d'État des 28 et 29 juin 2012, permet de donner un peu d'oxygène, pour un temps, aux pays les plus en difficulté, il ne réoriente pas le traité lui-même.

Ce traité sanctuariserait les politiques d'austérité comme seul moyen d'atteindre l'objectif d'assainissement des finances publiques. Or, ces politiques déjà à l'œuvre dans nombre de pays de la zone euro (Grèce, Espagne, Portugal, Italie) ne font qu'aggraver la régression sociale qui entretient durablement la récession économique. Aucun pays n'est désormais épargné, ni la France, ni même l'Allemagne qui touche les limites d'une politique ancrée sur l'austérité salariale et l'accroissement des inégalités.

C'est l'Europe entière qui entre en récession, dont les premiers effets sont une aug-

mentation fulgurante du chômage, en particulier celui des jeunes.

Alors que les dérives des pratiques des banques, plus tournées vers la spéculation que vers le financement productif, ont provoqué la crise actuelle, aucune régulation financière n'est envisagée. Les logiques de réduction à marche forcée des déficits et les mécanismes punitifs de ce traité enfonceraient l'Union européenne dans un marasme prolongé. Une fois de plus, ce serait les seuls salariés qui devraient faire les frais d'une crise dont ils ne sont en rien les responsables.

Ce traité aurait des conséquences directes dans le domaine social, qui est pourtant hors du champ de compétence des instances européennes. Tout accroissement des dépenses pour répondre aux besoins sociaux serait difficile, sinon interdit. Ainsi, avec ce traité, le nouveau gouvernement français n'aurait pas pu faire adopter la mesure sur le départ à la retraite à 60 ans des salariés ayant effectué des carrières longues. Vu la situation financière de la France, les instances européennes auraient jugé contraire au traité cette mesure compte tenu du niveau du déficit public.

raiment sociale !

La bataille revendicative et la négociation sociale seraient encore plus difficiles. En cas d'adoption de ce traité, les instances européennes pourraient mettre en cause les résultats de la négociation sociale. C'est la douloureuse expérience déjà vécue par les salariés grecs, espagnols, italiens.

Les peuples européens n'ont pas besoin de plus de « discipline ». Ils aspirent au contraire à plus de solidarité.

Avec l'ensemble du mouvement syndical européen, la CGT prône la rupture avec les politiques élaborées et mises en œuvre par les gouvernements européens, qu'ils soient ou non dans la zone euro. D'une part, contre les exigences de la finance, il faut s'engager vers des politiques qui donnent la priorité au développement humain et soutiennent le pouvoir d'achat et la création d'emplois, pour redonner du souffle au développement économique.

D'autre part, il faut définitivement rompre avec les politiques de mise en concurrence entre les différents États où la pratique du dumping social et fiscal affaiblit l'ensemble des salariés et des économies. Il est indispensable d'adopter des politiques convergentes et solidaires dans les domaines économiques, fiscaux, sociaux, industriels, de recherche et développement, environnementaux. L'Europe est un continent où les richesses sont nombreuses. Elles sont le fruit du travail des femmes et des hommes. Il est urgent d'imposer une autre répartition de ces richesses au profit des privés d'emploi, des salariés, des retraités.

Opposée à la ratification par la France de ce traité européen quelle que soit la procédure utilisée, la CGT exprime sa solidarité avec tous les salariés européens qui, du Portugal à la Grèce en passant par la Belgique et l'Espagne, sont en lutte contre les politiques d'austérité et de régression sociale que l'on veut leur imposer sous le diktat de la Commission européenne et des marchés financiers.

C'est pourquoi la CGT demande une renégociation des traités européens qui devra notamment consacrer l'adoption d'une clause de progrès social. La CGT revendique avec la CES les propositions adoptées le 5 juin 2012 sous l'intitulé d'un « nouveau contrat social pour l'Europe ».

Nous appelons les salariés, privés d'emploi et retraités à exprimer cette solidarité et le rejet du traité, notamment au travers de la pétition que les militants de la CGT leur proposeront dans la période. Celle-ci sera adressée aux parlementaires et au gouvernement afin d'obtenir une non-ratification du traité pour engager l'Europe vers le progrès économique, social et environnemental. II

*Déclaration de la commission
exécutive confédérale de la CGT,
le 6 septembre 2012*

Tiré à part de la NVO. CP : 0317 | 79805
Supplément au n° 3475.

Directrice de la publication : Agnès Naton
Impression : Rivet-PE, Limoges.

Ce numéro a été réalisé par l'Espace Europe-
Inter de la CGT et la NVO

PÉTITION - PÉTITION - PÉTITION

à l'adresse des parlementaires français

NE RATIFIEZ PAS LE TRAITÉ EUROPÉEN

Le 1^{er} janvier 2013, un nouveau traité, signé le 2 mars 2012 par 25 chefs d'État et de gouvernement européens, doit entrer en vigueur.

Avec la Confédération européenne des syndicats (CES), nous sommes opposés à ce traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire. En effet, ce traité contraint les États à appliquer des politiques budgétaires ultra-strictes alors que des politiques économiques coordonnées sont nécessaires permettant la relance économique et favorisant l'emploi et le développement des services publics.

Par ailleurs, ce traité préconise des mesures ayant un impact sur la fixation et l'indexation des salaires, les processus de négociation collective, les régimes de retraite, les services de santé et les prestations sociales que nous contestons, car elles menacent les droits sociaux existants et entraveraient des perspectives de nouvelles conquêtes sociales.

C'est pourquoi nous nous adressons aux parlementaires français pour ne pas ratifier ce traité et pour mettre en œuvre le contrat social proposé par l'ensemble des confédérations européennes réunies au sein de la CES.

Nom

Prénom

Entreprise

Signature

•

•

Vous pouvez vous procurer la pétition auprès des militants de la CGT et en ligne sur www.cgt.fr